REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTÈMENT D'ILLE ET VILAINE
ARRONDISSÈMENT DE RENNES

COMMUNE DE LA MEZIERE

Date de convocation : 24/06/2026
Date d'affichage : 01/07/2026
Nombre de conseillers : En exercice : 29 Présents : 21 Votants : 28

N° 2026/90

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 035-213501778-20260630-26_0090-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2026/90

Ainsi, l'an deux mille vingt-six, le mardi 30 juin à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique.

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de **29.**

Étaient présents : (21)

M. Pascal **GORIAUX**, Mme Elisabeth **IZEL**, M. Gilles **RIEFENSTAHL**, Mme Mouna **CARBONNEL**, M. Bruno **LEBRETON**, Mme Aude **REVEILLARD**, M. Philippe **ESNAULT**, M. Frédéric **COURTIADE**, Mme Mireille **TROPEE**, Mme Isabelle **TRUBERT**, M. Fabrice **LEBLANC**, Mme Thècle **MARINHO**, M. Laurent **CANU,** Mme Carine **CHIOTTI** M. David **LEMETAYER**, Mme Anaëlle **LE GROGNEC**, M. Chafik **ASBAB**, M. Grégoire **BRASSIER**, Mme Marion **GUILLEMIN**, Mme Shonye **JARDIN,** Mme Julie **JARDIN**

Absents ayant donné un pouvoir : (7)

Nathalie **LE FAUCHEUR** ayant donné pouvoir à Elisabeth **IZEL**
Valérie **BERNABE** ayant donné pouvoir à Pascal **GORIAUX**
M. Laurent **RABINE** ayant donné pouvoir à Gilles **RIEFENSTAHL**
Cyril **ROUAULT** ayant donné pouvoir à Fabrice **LEBLANC**
Fabienne **THIBAULT** ayant donné pouvoir à Philippe **ESNAULT**
Alexandre **RONDIN** ayant donné pouvoir à Thècle **MARINHO**
Mickaël **MASSART** ayant donné pouvoir à Grégoire **BRASSIER** (à compter de 20h30)

Absents n'ayant pas donné de pouvoir : (1)

M. Patrice **GUERIN**

formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance :

M. Gilles **RIEFENSTAHL** est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Soutien à une demande de Subvention pour le comité de jumelage Roumanie- projet de mobilité de jeunes

Rapporteur : *M. Le Maire*

Dans le cadre du Jumelage de La Mézière avec la commune de Bîrghis (Roumanie), un projet de mobilité de jeunes se déroulera du 20 au 29 juillet 2026 à Ighisu Vechi.

Pour mémoire, la commune de La Mézière est jumelée avec la commune de Bîrghis (Roumanie) depuis 1994. Depuis plus de trente ans, ce partenariat a permis de développer des relations d'amitié durables entre nos deux territoires et leurs habitants.

…

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 035-213501778-20260630-26_0090-DE

Dans une volonté de renforcer et de renouveler ce jumelage, notamment par l'implication des jeunes générations, la commune de La Mézière porte un projet de mobilité qui se déroulera du 20 au 29 juillet 2026 à Ighisu Vechi, village de la commune de Bîrghis.

À cette occasion, trois jeunes habitantes de La Mézière participeront activement à l'animation d'un camp d'été éducatif organisé en partenariat avec les acteurs locaux roumains. Elles seront pleinement impliquées dans la co-animation d'activités destinées aux enfants et adolescents, favorisant les échanges interculturels et la transmission de valeurs éducatives et citoyennes.

Ce projet est conduit en lien étroit avec la commission Roumanie du comité de jumelage de La Mézière, fortement impliquée dans sa mise en œuvre.

Il s'inscrit dans une démarche de coopération active entre nos deux communes et contribue directement à l'implication de la jeunesse dans la vie du jumelage. Il constitue également une étape importante dans le renouvellement générationnel de notre partenariat.

Il est proposé au conseil municipal de La Mézière de soutenir pleinement cette initiative et de soutenir également la sollicitation, à ce titre pour le compte de l'association du comité de jumelage, du Fonds de soutien aux jumelages du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères afin de permettre sa réalisation.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales*
- *Vu le vote du Budget Primitif Communal 2026 ;*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de :

Article 1 : ***SOUTENIR*** un projet de mobilité de jeunes dans le cadre du Jumelage de La Mézière avec la commune de Bîrghis (Roumanie),

Article 2 : ***SOUTENIR*** la demande de subvention qui sera effectuée, à ce titre pour le compte de l'association du comité de jumelage, le Fonds de soutien aux jumelages du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

Article 3 : ***CHARGER*** M Le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la réalisation de cette délibération

LE MAIRE SOUSSIGNÉ, CERTIFIE QUE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION A ÉTÉ AFFICHÉE LE **01/07/2026** ET ADRESSÉE A M. LE PRÉFET LE **01/07/2026**, ET RENDUE EXÉCUTOIRE CONFORMÉMENT A LA LOI DU 02/03/1982 MODIFIÉE, COMPLÉTÉE PAR LA LOI DU 22/07/1982.

…

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Transmis au Représentant de l'Etat